



Annule a cdi que j'ai signé avant le prix du poste

Par **moiiiiiii**, le **15/06/2015** à **21:34**

J'ai signé un CDI chez o2 le 3 juin 2015 pour 10septembre 2015, Je voulais savoir si je peux annulé mon contrat sans avoir de problème.et si je peux avoir des problème et quoi comment problème?
Car dans le contrat c'est écrit "Le présent contrat est conclu à compter du 06/07/2015, à 15h30, date d'embauche du salarié par la société.
Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de 2moins,renouvelable une fois par accord des parties pour une nouvelle période de 2moins.Je voulais savoir ce que ça veut dire tout ça merci.
Je voudrais annulé ce contrat car j'ai trouvé un autre travaille.
Merci de votre répondre

Par **moisse**, le **16/06/2015** à **07:59**

Bonjour,
J'ai en mémoire cette question posée il y a quelques jours.
Le mieux est de prévenir le futur ex-employeur et de lui annoncer le changement de programme sans s'étaler sur les motifs réputés personnels.
Car la signature engage, et un employeur pugnace (j'en étais) ne voyant pas venir le salarié le jour de l'embauche, et c'est le début d'une controverse qui peut se terminer au tribunal.